



Secrétariat

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 AVRIL à 18h

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un compte rendu de séance de conseil municipal doit être réalisé et affiché sous un délai d'une semaine à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ETAIENT PRESENTS :

MM. ASCONE Guiseppe, SIMON Jean-Louis, PIERARD Mariam, LIBERT Jean-Claude, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, LIBIER Marie-Paule, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, HAUCH Éric, BOUTAOUS Fabienne, CARON Nathalie, PIERARD Vincent, VITRAND Romain, TAMI Ettore, HALABI Malika.

**Mme Patricia DESCLAIN a donné procuration à Vincent PIERARD
Mme Saïda MADENE a donné procuration à Mr Jean-Louis SIMON
Mme Hafida ZAHAFI a donné procuration à Mr Hugues VASAMULIET
Mr Brian GOLINVAL a donné procuration à Mr Jean-Claude LIBERT
Mr Jean-Luc CONVENANCE a donné procuration à Mr Ettore TAMI**

ETAIENT ABSENTS :

Mme Fatiha KACIMI, Mme Sabine BOLTZ, Mr Nicolas SOUPLET et Mr Richard MEUNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.
Il déclare Mr Jean-Claude LIBERT comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 1 avril 2022 :

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	2	1

Délibération N° 7.04.2022 - Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, je vous demande donc d'approuver le compte de gestion 2021 par le receveur Municipal.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	3

Délibération N° 8.04.2022 - Approbation du Compte Administratif – Budget Principal

Monsieur le Maire nomme Mr Daniel DESPEGHE président de séance et Monsieur Le Maire quitte la séance pour le vote

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021. Celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 au 31 décembre, y compris les opérations de la journée complémentaire, se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses Réalisées	2 201 567,70 €	10 029 982,41 €	12 231 550,11 €
Recettes Réalisées	2 575 833,33 €	10 949 429,27 €	13 525 262,60 €
Résultat de l'Exercice	374 265,63 €	919 446,86 €	1 293 712,49 €

Pour calculer le résultat de clôture, il convient d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement. Ces éléments se récapitulent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de l'Exercice	374 265,63 €	919 446,86 €	1 293 712,49 €
Résultat Antérieur Reporté	-167 927,57 €	3 824 308,52 €	3 656 380,95 €
Résultat de Clôture Hors Report	206 338,06 €	4 743 755,38 €	4 950 093,44 €
Dépenses Reportées	-432 075,00 €	0,00 €	-432 075,00 €
Recettes Reportées	3 918,00 €	0,00 €	3 918,00 €
Résultat de Clôture 2021	-221 818,94 €	4 743 755,38 €	4 521 936,44 €

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	3

Délibération N° 9.04.2022 - Affectation des Résultats 2021 – Budget Principal

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé, à l'Assemblée délibérante, d'affecter le résultat au 31 décembre 2021 tel qu'il vient d'être déterminé précédemment à savoir :

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture (hors RAR) au 31/12/2021	+ 206 338,06 Euros
Résultat des Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2021	- 428 157,00 Euros
Résultat de clôture au 31/12/2021	- 221 818,94 Euros

EN FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture au 31/12/2021	+ 4 743 755,38 Euros
-----------------------------------	----------------------

En conséquence, il est proposé d'affecter ce résultat, comme suit :

- Au compte **001** pour un montant de + **206 338,06 Euros** (Résultat d'Investissement)
- Au compte **1068** pour un montant de + **221 818,94 Euros** (Couverture du Besoin de Fonctionnement)
- Au compte **002** pour un montant de + **4 521 936,44 Euros** (Excédent de Fonctionnement)

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	3

Délibération N° 10.04.2022 - Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe « Espace J.C CASADESUS »

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, je vous demande donc d'approuver le compte de gestion 2021 par le receveur Municipal

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	3

Délibération N° 11.04.2022 - Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Annexe « Espace J.C CASADESUS »

Monsieur le Maire nomme Mr Daniel DESPEGHE président de séance et Monsieur Le Maire quitte la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021. Celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 au 31 décembre, y compris les opérations de la journée complémentaire, se présente comme suit :

	Investissement	Exploitation	Total
Dépenses Réalisées	839,88 €	277 760,17 €	278 600,05 €
Recettes Réalisées	2 079,12 €	262 531,78 €	264 610,90 €
Résultat de l'Exercice	1 239,24 €	-15 228,39 €	-13 989,15 €

Pour calculer le résultat de clôture, il convient d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement. Ces éléments se récapitulent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de l'Exercice	1 239,24 €	-15 228,39 €	-13 989,15 €
Résultat Antérieur Reporté	3 679,32 €	36 619,31 €	40 298,63 €
Résultat de Clôture Hors Report	4 918,56 €	21 390,92 €	26 309,48 €
Dépenses Reportées	-15 543,00 €	0,00 €	-15 543,00 €
Recettes Reportées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de Clôture 2021	-10 624,44 €	21 390,92 €	10 766,48 €

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	3

Délibération N° 12.04.2022 Affectation des Résultats 2021 – Budget Annexe « Espace J.C CASADESUS »

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4, il est demandé, à l'Assemblée délibérante, d'affecter le résultat au 31 décembre 2021 tel qu'il vient d'être déterminé précédemment à savoir :

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture (hors RAR) au 31/12/2021	+ 4 918,56 Euros
Résultat des Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2021	- 15 543,00 Euros
Résultat de clôture au 31/12/2021	- 10 624,44 Euros

EN EXPLOITATION :

Résultat de clôture au 31/12/2021	+ 21 390,92 Euros
-----------------------------------	-------------------

En conséquence, il est proposé d'affecter ce résultat, comme suit :

- Au compte **001** pour un montant de + **4 918,56 Euros** (Résultat d'Investissement)
- Au compte **1068** pour un montant de + **10 624,44 Euros** (Couverture du Besoin de

Fonctionnement)

Au compte **002** pour un montant de + **10 766,48 Euros** (Excédent de Fonctionnement)

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	3

Délibération N° 13.04.2022 - Vote des Taux d'Imposition 2022 des taxes Locales Directes

La fixation des taux d'imposition des taxes locales directes doit être proposée au vote, à l'Assemblée, au plus tard le 15 avril ou le 30 avril en cas d'année électorale (article 1639A du Code Général des Impôts).

Depuis l'exercice comptable 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (la suppression progressive s'achèvera pour tous les contribuables en 2023).

Cette perte de ressources pour la collectivité est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part déjà versée par le contribuable, mais, auparavant, perçue par le Conseil Départemental).

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert. La commune étant surcompensée, elle se voit attribuée une diminution du produit estimé à hauteur de 251 736 euros.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants représentera, selon l'état 1259 joint, un produit fiscal pour la collectivité de 45 265 euros.

Taxes	Taux de Référence 2021	Taux 2022	Estimation des Bases 2022 (Etat 1259)	Produit Fiscal 2022 Estimé
Foncier Bâti	48.39% (29,10 + 19,29)	48.39% (29,10 + 19,29)	7 410 000 €	3 585 699 €
Foncier Non Bâti	52.54%	52.54%	39 100 €	20 543 €
Contribution Coefficient Correcteur				- 251 736 €
TOTAL				3 354 506 €

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 14.04.2022 - Autorisation de Programme / Crédit de Paiement n°20160001 – Modification N° 7

Lors de la séance du 23 septembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP) qui prévoit des travaux de mise en conformité sur 4 années.

Dans un souci de transparence et de meilleure compréhension des informations financières, lors de la séance du 12 avril 2016, les Membres du Conseil Municipal ont adopté la création d'une autorisation de programme et

crédits de paiement n°20160001 – « Mise en accessibilité des bâtiments ERP » correspondant à cet Ad 'AP, définie comme suit :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement			
		2016	2017	2018	2019
AP n°20160001 - Mise en Accessibilité des bâtiments ERP	762 700,00 €	242 700,00 €	155 000,00 €	182 500,00 €	182 500,00 €

Les financements sollicités n'ayant pas obtenu de notification favorable, les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 11 avril 2017, ont approuvé une modification de cette AP/CP en lissant le programme sur 7 exercices comptables, de la manière suivante :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP n°20160001 - Mise en Accessibilité des bâtiments ERP	832 534,00 €	33 718,00 €	218 453,00 €	80 662,00 €	85 703,00 €	102 169,00 €	105 607,00 €	206 222,00 €

Les notifications de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2017 étant intervenues en date du 8 novembre 2017, le démarrage des travaux concernant la 1^{ère} et 2^{ème} tranche de la phase 1 n'a été notifié aux entreprises retenues que le 16 novembre 2017.

En conséquence, lors de la séance du 13 décembre 2017, l'AP/CP a été modifiée de la manière suivante :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP n°20160001 - Mise en Accessibilité des bâtiments ERP	834 827,00 €	33 718,00 €	10 956,00 €	290 452,00 €	85 703,00 €	102 169,00 €	105 607,00 €	206 222,00 €

Les honoraires ayant fait l'objet d'un recalcul ont entraîné, lors de la séance du 11 avril 2018, une nouvelle modification de l'AP/CP, comme suit :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP n°20160001 - Mise en Accessibilité des bâtiments ERP	834 827,00 €	33 718,00 €	10 956,00 €	292 830,00 €	85 703,00 €	102 169,00 €	105 607,00 €	203 844,00 €

Les travaux de la phase 1 ayant été réceptionnés tardivement (le 4 septembre 2018), lors de la séance du 5 avril 2019, l'AP/CP a été réajustée, de la manière suivante :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP n°20160001 - Mise en Accessibilité des bâtiments ERP	834 827,00 €	33 718,00 €	10 956,00 €	178 347,00 €	200 186,00 €	102 169,00 €	105 607,00 €	203 844,00 €

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des années 2017 et 2018 n'étant toujours pas encaissée, la phase 2 n'a donc pas fait l'objet d'un engagement de dépenses. En conséquence, l'AP/CP doit être révisée de la manière suivante :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP n°20160001 - Mise en Accessibilité des bâtiments ERP	834 827,00 €	33 718,00 €	10 956,00 €	178 347,00 €	31 443,00 €	270 912,00 €	105 607,00 €	203 844,00 €

L'encaissement de la DETR 2017 est intervenue le 26 novembre 2020 pour un montant de 39 179 Euros. En séance du 14 avril 2021, l'AP/CP a fait, une nouvelle fois, l'objet d'un réajustement sur les crédits de paiement :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP n°20160001 - Mise en Accessibilité des bâtiments ERP	834 827,00 €	33 718,00 €	10 956,00 €	178 347,00 €	31 443,00 €	0,00 €	376 519,00 €	203 844,00 €

En 2021, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux a été lancée et la restitution des travaux à réaliser a été discutée à plusieurs reprises en commission « handicap », en ce début d'année 2022. En conséquence, il convient de réviser le montant de l'AP/CP et d'étaler les crédits de paiement sur l'année 2023, comme suit :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement							
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AP n°20160001 - Mise en Accessibilité des bâtiments ERP	985 645,00 €	33 718,00 €	10 956,00 €	178 347,00 €	31 443,00 €	0,00 €	0,00 €	495 000,00 €	236 181,00 €

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 15.04.2022 - Autorisation de Programme / Crédit de Paiement n°20210001 – Modification N° 1

Lors de la séance du 17 décembre 2019, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la signature de la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, porté par la CAMVS, et retenant, notamment, le quartier des Prés du Paradis comme quartier d'intérêt régional.

Dans le cadre de sa rénovation, la réhabilitation ou la reconstruction de l'école est prévue.

Dans un souci de transparence et de meilleure compréhension des informations financières, lors de la séance du 14 avril 2021, les Membres du Conseil Municipal ont adopté la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°20210001, intitulée « NPNRU Les Prés du Paradis – Construction d'une Ecole », liée à ce projet, définie comme suit :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement				
		2021	2022	2023	2024	2025
AP n°20210001 - NPNRU Les Prés du Paradis - Construction Ecole	6 300 000,00 €	1 300 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €	1 800 000,00 €

En 2021, différentes réunions ont été réalisées avec les différents partenaires (CAMVS, ADUS, Assistance à Maitrise d’Ouvrage) afin de définir le programme du projet de construction de la nouvelle école.

Ce début d’année 2022 est une étape importante pour le projet puisqu’il a lieu de valider définitivement le programme et le règlement du concours de maîtrise d’œuvre afin de permettre son lancement, et ensuite, réunir le jury de concours pour nommer le lauréat parmi les 3 retenus, invités à remettre leur « esquisse », et entrer dans la phase de conception.

En conséquence, il convient de réviser l’Autorisation de Programme et d’étaler les Crédits de Paiement, jusqu’en 2026, comme suit :

N° & Intitulé de l’Autorisation de Programme	Montant de l’AP	Montant des Crédits de Paiement					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°20210001 - NPNRU Les Prés du Paradis - Construction Ecole	6 300 000 €	16 408 €	1 483 592 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 16.04.2022 - Révision de la provision pour créances douteuses – Année 2022

Lors de la séance du 14 Avril 2021, et en accord avec le comptable, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses de l’exercice 2021 pour un montant de 162 728 € (titres de recettes émis non recouverts sur les exercices antérieurs à l’exercice 2019).

Aujourd’hui, il y a lieu de calculer la provision pour créances douteuses au titre de l’exercice 2022 - soit de comptabiliser en risque les titres de recettes émis non recouverts sur les exercices antérieurs à l’exercice 2021 – qui s’élève à un montant de 170 800 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D’effectuer la reprise sur provision pour créances douteuses de l’année 2021 d’un montant de 162 728 €, par l’inscription d’une recette d’ordre de fonctionnement et d’une dépense d’ordre d’investissement (régime budgétaire),
- De constituer la provision pour créances douteuses de l’année 2022 d’un montant de 170 800 €, par l’inscription d’une dépense d’ordre de fonctionnement et d’une recette d’ordre d’investissement (régime budgétaire).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal de reprendre la provision de l’année 2021 et de constituer la provision de l’année 2022 à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

Délibération N° 17.04.2022 - Modalité de Vote du Budget Principal 2022

Il est proposé, à l'Assemblée délibérante, de choisir les modalités de Vote du Budget Primitif 2022, à savoir :

- Soit un vote formel sur chacun des chapitres,
- Soit Un Vote sur l'Ensemble du Budget, partie propositions nouvelles.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 18.04.2022 - Approbation du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Il est proposé, à l'Assemblée Délibérante, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses suivant le tableau énuméré ci-après.

En conséquence, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir procéder au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal sur l'ensemble des propositions nouvelles.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	3

Délibération N° 19.04.2022 - Approbation du budget Primitif 2022 - Budget Annexe « Espace Culturel J.C CASADESUS »

Il est proposé, à l'Assemblée Délibérante, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses suivant le tableau énuméré ci-après.

En conséquence, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir procéder au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Espace Culturel Jean-Claude CASADESUS » sur l'ensemble des propositions nouvelles.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 20.04.2022 - Attribution d'une Subvention au budget Annexe « Espace Culturel J.C CASADESUS » – Année 2022

Par délibération du 13 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal ont décidé des créer un budget annexe sans autonomie financière intitulé « Espace Culturel Jean Claude CASADESUS, à compter de l'exercice comptable 2012.

Afin de pouvoir équilibrer ses dépenses, sur l'exercice comptable 2022, il est proposé, à l'Assemblée délibérante, de bien vouloir allouer une subvention d'un montant de **301 000 Euros**

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 21.04.2022 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Louvroil – Année 2022

Comme tout budget, le Centre Communal d'Action Sociale voit évoluer ses charges de fonctionnement. La somme nécessaire au CCAS de Louvroil pour équilibrer son budget 2022 s'élève à **280 000 Euros**.

En conséquence, il est proposé d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale de Louvroil, une subvention de **280 000 Euros**.

Le versement de celle-ci se fera de la manière suivante :

- 1^{er} versement de 145 000 € avant le vote du Budget Primitif 2022 (délibération 94.12.2021),
- Solde, soit 135 000 Euros, qui sera mandaté, comme suit :
 - o 19 290 Euros, le 10 Mai 2022,
 - o 19 285 Euros, le 10 Juin 2022,
 - o 19 285 Euros, le 11 Juillet 2022,
 - o 19 285 Euros, le 10 Août 2022,
 - o 19 285 Euros, le 12 Septembre 2022,
 - o 19 285 Euros, le 10 Octobre 2022,
 - o 19 285 Euros, le 10 Novembre 2022.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 22.04.2022 - Attribution des Subventions aux Association et au collège Jacques Brel – Année 2022

Le montant total des subventions proposées aux associations louvroiliennes et au collège Jacques Brel s'élèvera, au titre de l'année 2022, à **178 062 Euros**.

Par ailleurs, il est précisé que le mandatement de ces subventions pourra intervenir à condition que :

- Le dossier de demande de subventions pour l'année 2022 soit complet,
- Et/ou, après réalisation de la prestation en ce qui concerne les festivités.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- Allouer les subventions communales pour l'année 2022 selon le tableau annexé,
- Autoriser, Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer une convention fixant les droits et devoirs de chaque partie avec les associations pour lesquelles la participation de la ville est supérieure ou égale à 23 000 €.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

Mme HALABI et Mrs HAUCH, VITRAND, MASSARELLI, DESPEGHEL ne participe pas au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

(Unanimité des membres votants.)

Délibération N° 23.04.2022 - Taxe Locale sur le Publicité Extérieure – Fixation des tarifs maximaux à compter de l'année 2023.

Votée par les parlementaires dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement, la TLPE est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur leur territoire afin de :

- Freiner la prolifération des panneaux,
- Réduire la dimension des enseignes,
- Lutter contre la pollution visuelle,
- Améliorer le cadre de vie.

Considérant que la taxe s'applique à tous les supports fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, et qui sont de trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré enseignes.

Considérant que par délibération en date du 30 Septembre 2008, le conseil municipal de Louvroil a délibéré pour l'institution de la TLPE sur le territoire communal. Mais, du fait de l'évolution législative et réglementaire, ainsi que du contexte local, il convient de réviser les conditions d'application de cette taxe.

Cette année, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+2.8%** (source INSEE). Concernant la commune de Louvroil, comptant 6 410 habitants, et appartenant à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de 126 606 habitants, le tarif maximum est fixé pour l'année 2023 à 22,00€/m².

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

Délibération N° 24.04.2022 - Prime de St Eloi

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme les années précédentes, de maintenir le montant de la Prime St Eloi, pour le personnel municipal, selon les tarifs suivants :

- Agents Titulaires et non titulaires à **temps plein** ou à temps non complet sur emploi permanent : **50 €** en net imposable.
- Professeurs de Musique et personnel remplaçant : **25 €** en net imposable.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 25.04.2022 - Prime de Vacances au Personnel pour 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme les années précédentes, de maintenir le montant de la Prime de Vacances, pour le personnel municipal, selon les tarifs suivants :

- Agents Titulaires et non titulaires à **temps plein** sur emploi permanent :

1010 € en net imposable.

- Agents Titulaires et non Titulaires à **temps non complet** sur emploi permanent :
même montant calculé au prorata de leur temps de travail

La période de référence servant au calcul de la prime s'étend du 1^{er} juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 26.04.2022 - Contrat en Accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire

Il est nécessaire de recruter pour 1 an à compter du 20 avril 2022, un agent contractuel à mi-temps pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire pour l'entretien des locaux et le service aux enfants des écoles primaires, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 27.04.2022 - Renouvellement de 6 mois de 3 postes en Parcours « Emploi Compétences » répartis sur les services Fleurissement, C.T.M et Jeunesse

Sachant que pendant les derniers 6 mois, les formations du CNFPT ont été limitées ou suspendues, 3 de nos agents en contrats PEC n'ont pu mener à bien leurs formations.

Afin de leur permettre d'aller jusqu'au bout de leurs formations, Monsieur le Maire propose de renouveler de 6 mois les postes suivants, en Parcours « Emploi compétence » créés dans la délibération n° 60.10.20 du 20 octobre 2020 et n° 01.03.2021 du 24 mars 2021 ; ceci dès l'accord de l'Etat sur les renouvellements de contrats proposés et leurs financements :

- **Au service Fleurissement**
 - 1 poste à 20 h renouvelé sur un poste à 30 h à compter du 9 mai 2022 en tant qu'agent de fleurissement polyvalent
- **Au service C.T.M.**
 - 1 poste à 20 h renouvelé sur un poste à 30 h à compter du 10 mai 2022 en tant qu'ouvrier polyvalent
- **Au service Jeunesse**
 - 1 poste à 20 h renouvelé toujours sur 20 h à compter du 26 avril 2022 en tant qu'adjoint d'animation

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 28.04.2022 - Adhésion groupement de commandes permanents entre la CAMVS et ses communes membres

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et ses communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents jusqu'en 2026 plus précisément jusque la fin du mandat, permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé au titre des groupements de commandes permanents les thématiques suivantes :

- Entretien des espaces-verts
- Fauchage, Curage des fossés
- Diagnostics réglementaires des bâtiments / Contrôles et maintenance périodique des bâtiments
- Location, achats, maintenance de matériels informatiques et bureautiques (photocopieurs...)
- Téléphonie (matériel et services)
- Formations obligatoires (CACES, Habilitations électriques, permis véhicules et poids lourds)
- Transports de personnes (adultes et enfants)
- Achats de matériel et maintenance au titre de la sécurité incendie des bâtiments et de secours aux personnes (défibrillateurs...)
- Entretien, réparation de véhicules utilitaires et véhicules légers
- Acquisition et entretiens de vêtements de travail,
- Impression et diffusion de documents
- Produits et matériels sanitaires
- Fournitures de carburants et combustibles
- Services et produits en lien avec la dératisation, désinfection et désinsectisation

- Produits d'entretien
- Fourniture de pièces détachées de véhicules légers, utilitaires et poids lourds

Un projet de convention constitutive de groupement de commande est joint au présent projet de délibération. Une convention spécifique sera mise en place par thématique si la commune adhère à un des groupements de commande permanent évoqués ci-dessus.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ces groupements de commande permanents restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des groupements énoncés ci-dessus. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'adhérer à l'un des groupements de commandes mentionnés ci-dessus et signeront la convention relative à ce groupement de commande.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 29.04.2022 - Signature d'une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux de sécurisation du carrefour à feux, route d'Avesnes, rue Roméo Frémy et d'aménagement du parking Casadesus à Louvroil entre la CAMVS et la Ville de Louvroil

Ces derniers relèvent selon leur nature, de la compétence départementale, communale ou communautaire. La commune de Louvroil souhaite, pour une meilleure cohérence de l'opération, qu'une seule des deux parties assure la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le projet a été revu par le Département entraînant une modification du projet ainsi qu'une estimation des travaux à hauteur de 611 030,58 €TTC selon le plan de financement ci-après reprenant l'ensemble des travaux ainsi que les missions de Maîtrise d'œuvre et CSPS.

Plan de cofinancement :

	Coût estimatif total des travaux en € TTC	Taux de financement de la commune	Taux de financement de la CAMVS
Aménagement – Carrefour Mairie	197 242,80	50%	50%
Voirie – Parking Casadesus	153 930,00	100%	0%
Eclairage public + SLT	142 636,80	50%	50%
Réseaux secs – Carrefour Mairie	1 749,60	50%	50%
Réseaux secs – Parking Casadesus	13 672,80	100%	0%
Pluvial Voirie – Carrefour Mairie	42 315,60	50%	50%
Assainissement – Parking Casadesus	50 121,60	100%	0%
MOE Voirie – APS/APD	2 931,05	50%	50%
MOE Eaux Pluviales – APS/APD	807,49	50%	50%
MOE Réseaux / Eclairage Public APS/APD	1 122,84	50%	50%
CSPS	4 500,00	50%	50%
TOTAL TTC	611 030,58		

Le montant des travaux relatifs à l'aménagement du Carrefour Mairie comprend l'option quais de bus qui s'élève à 16 658,40 € TTC. Ces travaux feront l'objet d'une convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Louvroil et le SMTUS.

En cas de subventions, la commune s'engage à déduire les sommes perçues du montant des participations de la CAMVS.

La convention est rédigée conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, relative au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage.

La convention détermine les conditions selon lesquelles la CAMVS transfère à la commune, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser et les modalités de participation financière et de contrôle de la CAMVS.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 30.04.2022 - Signature d'une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre et la Commune de Louvroil pour la réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes d'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, de 2 points d'arrêts de bus lors de travaux de la Route d'Avesnes.

Les travaux d'aménagement du carrefour comprennent une option « mise aux normes d'accessibilité » pour les personnes en situation de handicap de 2 points d'arrêts de bus repris dans l'opération.

Les travaux d'un montant de 16 568,40 €TTC relèvent de la compétence du SMTUS,

Pour une meilleure cohérence de l'opération, la Commune de Louvroil souhaite assurer la Maîtrise d'Ouvrage.

L'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, relative au transfert de Maîtrise d'Ouvrage,

La présente convention détermine les conditions selon lesquelles le SMTUS transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes d'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, de différents points d'arrêts dans le cadre de travaux de voirie réalisés et détermine les modalités de participation financière et de contrôle technique.

La commune de Louvroil paiera la totalité des travaux réalisés et le SMTUS remboursera l'intégralité des dépenses liées à la mise aux normes des quais de bus.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 31.04.2022 - Signature d'une convention entre la CAMVS et la Commune de Louvroil portant sur les travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police » pour l'année 2022 – Fonds de concours

Il est rappelé que l'Etat rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré.

Il est précisé que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente.

Les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la stratégie intercommunale Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019-2022, quatre axes ont été définis :

- Prévenir les conduites à risques et l'entrée dans la délinquance
- Renforcer l'aide aux victimes et l'accès aux droits
- Améliorer la tranquillité publique
- Contribuer à la prévention de la récidive.

Ce dispositif sera également déployé lorsque la CAMVS intervient, à la demande de la commune, pour réaliser des investissements découlant normalement des pouvoirs de police du Maire et entrant dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » de l'article R.2334-12. Etant précisé qu'en ce cas de figure une convention ad hoc devra être préalablement conclue entre la CAMVS et la commune.

La participation financière de la commune s'élève à 30% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat.

La convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et demeurera valable jusqu'au 31 Décembre 2022, suivant les recettes perçues en septembre 2021 au titre des amendes de police dressées en 2020.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 32.04.2022 - Signature d'une convention entre la CAMVS et la Commune de Louvroil portant sur les travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police » pour l'année 2022 – Fonds de concours

Il est rappelé que l'Etat rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré.

Il est précisé que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente.

Les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la stratégie intercommunale Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019-2022, quatre axes ont été définis :

- Prévenir les conduites à risques et l'entrée dans la délinquance
- Renforcer l'aide aux victimes et l'accès aux droits
- Améliorer la tranquillité publique
- Contribuer à la prévention de la récidive.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au dispositif de participation de la Commune à la CAMVS par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie

La participation financière de la commune s'élève à 30% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt

communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat.

Il est indiqué que la main-d'œuvre sera facturée à la commune sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir 22,09 € toutes charges comprises.

La convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et demeurera valable jusqu'au 31 Décembre 2022, suivant les recettes perçues en septembre 2021 au titre des amendes de police dressées en 2020.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 33.04.2022 - Signature d'une convention cadre entre la CAMVS et la ville concernant les fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2026

L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales exceptés les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, les voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses, ainsi que la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention relative aux demandes des fonds de concours reprenant les modalités d'exécution établies comme suit :

- Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2026
- Dispositions financières :
 - o 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS (coût global de l'opération TTC déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA)
 - o Tarification de la main d'œuvre pour les interventions réalisées en régie : 22,09 € toutes charges comprises, révisée annuellement selon l'évolution du GVT (Glissement Vieillessement Technicité)

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 34.04.2022 - Signature d'une convention cadre entre la CAMVS et la ville concernant les fonds de concours pour les travaux de voirie liés aux programmations voirie 2022-2023 et 2024-2026.

L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales exceptés les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, les voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses, ainsi que la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention relative aux demandes des fonds de concours reprenant les modalités d'exécution établies comme suit :

- Durée de la convention : 2022-2023 et 2024-2026

- Dispositions financières :
 - o 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS (coût global de l'opération TTC déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA)

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 35.04.2022 - Programme travaux de voirie 2022 – 2023

L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales exceptés les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, les voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses, ainsi que la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le programme d'investissement voirie suivant, au titre de l'année 2023 :

- Rue Jean Sébastien Bach et rue Beethoven pour un coût estimatif de 396 022,80 Euros TTC.

Il est rappelé que la participation financière de la commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 36.04.2022 Signature d'une convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2022

Considérant le projet de convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022 par lequel l'Etat s'engage à subventionner les projets suivants :

- **Changement de la toiture de la salle des sports n°2 du complexe sportif.**
- **Réfection de l'éclairage du parc et plan d'eau du paradis avec lanternes LED » et « Consolidation-amélioration des berges du parc et plan d'eau du paradis.**
- **Renouvellement de chaufferies des établissements dans le quartier prioritaire Sous-le-Bois Louvroil (école Suzanne Lannoy Blin, Maison de l'Animation).**

Pour les projets d'investissement, Les modalités relatives à la durée de la convention sont les suivantes :

- Délai de commencement

« La décision d'attribuer la subvention devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Le préfet peut toutefois prolonger ce délai d'une année supplémentaire au maximum.

Les modalités financières figurent en annexe de la convention. »

● Délai d'achèvement

« A l'expiration d'un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables. Ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prolongé par décision motivée, pour une période ne pouvant excéder deux ans, en vérifiant au préalable que le non-achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial tel que mentionné dans l'arrêté attributif. »

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 37.04.2022 - Sortie culturelle RICV (rencontre internationale de Cerfs-Volants) à Berck sera proposés aux habitants le 30 avril 2022.

Il est prévu d'organiser une sortie culturelle à Berck le 30 avril 2022 dans le cadre de la Rencontre internationale de Cerfs-Volants)

Cette opération intitulée « 1 jour, 1 bus, 1 sortie » sera ouverte à 236 personnes maximum.

Si la capacité maximale de réservation en direction des habitants de Louvroil n'est pas atteinte, une possibilité d'inscription sera offerte à un public extérieur de Louvroil.

TRANSPORT	LOUVROIL	EXTERIEUR
Tarif unique	10 €	20 €

Il est donc proposé d'approuver les tarifs proposés pour le transport.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 38.04.2022 - Demande de Renouvellement d'Agrément du Dispositif « Service Civique » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est rappelé la délibération n°90/10/19 présentée en séance du 08/10/2019, relative à l'obtention d'un agrément auprès de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale du Nord pour la mise en place des services civiques au sein de la collectivité. L'agrément a été accordé à la Ville de Louvroil, pour une durée de 3 ans et, se termine le 08/10/22.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le dépôts de demande de renouvellement d'agrément de 3 ans et autoriser la signature des contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 39.04.2022 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal de la Maison de la Parentalité Suzanne LANNOY BLIN auprès du Service de la Protection Maternelle et Infantile du Département du NORD.

L'article 1875 et s. du code civil détermine les conditions du prêt à usage d'un local de la collectivité à titre gratuit.

Le Département du Nord, à travers son Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Maubeuge – Hautmont, à en charge la *Protection Maternelle et Infantile*

Dans ce cadre, il sollicite la mise à disposition d'un local à la Parentalité Suzanne Lannoy Blin afin de mener ses actions, selon les conditions et modalités définies dans la convention.

Durée d'occupation : la présente convention est conclue pour la durée du mandat.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Délibération N° 40.04.2022 - Renouvellement urbain du quartier des Prés du Paradis – Construction d'une école : lancement du concours de maîtrise d'œuvre, mise en place du jury, fixation de l'indemnisation des candidats, indemnisation des membres du jury.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain mené par la CAMVS et pour lequel la ville de Louvroil est concernée par un quartier d'intérêt régional. « Les Prés du Paradis »

Le projet urbain mis en place dans le cadre du NPNRU a comme principale intention de renouveler l'entrée de quartier adossée au lac du Paradis

- Renouveler l'offre d'habitat et les parcours résidentiels
- Transformer l'entrée du quartier et valoriser la thématique sportive existante sur le lac du paradis
- Coproduire les espaces publics, renforcer l'offre d'équipement et de services

Le programme de cette opération pour lequel la commune s'est attaché les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comportera un équipement scolaire qui devra accueillir des classes d'élèves de maternelle et d'élémentaire, ainsi que les locaux associés tels que dortoirs, salle de motricité, salle ATSEM, locaux de rangement, sanitaires,

Le futur groupe scolaire assurera également une fonction périscolaire. Le projet prévoit donc une salle d'activités et un local stockage dédié.

Des locaux communs à l'ensemble du groupe scolaire (hall d'accueil, bureau de direction, salle des enseignants, local archives, local entretien, local poubelle...).

Une partie dédiée à la restauration des élèves de maternelle et la création d'une cuisine en liaison chaude ainsi que tous les locaux associés tels que hall de réception des marchandises, réserve, zone de cuisine, local plonge-laverie-vaisselle propre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 5 250 000 € HT soit 6 300 000,00 € TTC pour une surface de plancher estimée à environ 1 361 m².

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse ».

Dans un deuxième temps, un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place.

Ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 2 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues ci-après :

Indemnisation à hauteur de 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville de Louvroil ou sur présentation de justificatifs.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désignera le lauréat du concours.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 20 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime

L'ensemble de ces dépenses seront imputés sur les crédits prévus au budget 2022 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée à ce projet.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.